
Communiqué de presse

Grand-Lancy, le 14 juin 2019

Les tpg annoncent la suspension des travaux liés aux installations électriques sur le chantier d'En Chardon

Les Transports publics genevois (tpg) prennent acte de la décision de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) de l'Etat de Genève de refuser l'accès au chantier En Chardon à l'entreprise en charge de la réalisation des installations électriques sur la base des éléments mis en lumière par l'enquête judiciaire en cours.

Les Transports publics genevois (tpg) indiquent que la société en charge de la réalisation des installations électriques sur le futur dépôt d'En Chardon sera interdite d'accès au chantier à partir du samedi 15 juin 2019. Cette mesure fait suite à une décision prise par l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) de l'Etat de Genève et communiquée ce jour aux tpg.

L'OCIRT considère, en effet, qu'une décision de suspension des activités de l'entreprise sur le site d'En Chardon se justifie sur la base des éléments mis en lumière par l'enquête judiciaire en cours. Les tpg prennent acte de cette décision administrative.

Différentes options examinées

En collaboration avec le département des infrastructures de l'Etat de Genève, les tpg planchent désormais sur la manière la plus efficace de s'organiser suite à cette interdiction. Après le vote, la semaine dernière, d'une résolution du Grand Conseil genevois relative à cette affaire, des réflexions étaient déjà engagées. Les tpg examinent actuellement les différentes options techniques et juridiques afin de minimiser les conséquences de cette décision sur les délais et les coûts de la construction. Pour rappel, l'ouverture du dépôt d'En Chardon est prévue le 15 décembre 2019, en même temps que l'arrivée du Léman Express et le prolongement du tram jusqu'à Annemasse.

En parallèle, les tpg précisent avoir travaillé, ces derniers jours, à la mise en œuvre de mesures liées à l'indemnisation en cas de litige des travailleurs de l'entreprise concernée. Ils ont reçu notamment instruction du département des infrastructures de l'Etat de Genève de procéder à la consignation des montants permettant d'assurer le versement des sommes dues aux travailleurs pour leur activité sur le chantier. Sur la base des éléments communiqués par l'OCIRT, les tpg conviennent de la nécessité d'agir.

Pour toute information complémentaire :

François Mutter, porte-parole des Transports publics genevois (tpg)

+41 22 308 31 60 / +41 79 694 49 44 - mutter.francois@tpg.ch

Les Transports publics genevois tpg sont l'opérateur de transport public de référence de la région genevoise. Ils ont pour mission de contribuer à la gestion de la mobilité sur leur territoire en proposant une offre de qualité dans le respect des principes du développement durable. Les tpg visent dans toutes leurs actions l'excellence au service de la collectivité publique. Ils agissent dans le cadre d'un contrat de prestations renégocié tous les cinq ans avec l'Etat de Genève.